



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

**Arrêté n°DDTM27/SPRAT/ 2024-010 portant approbation
de la modification n°4 du plan de prévention des risques d'inondation
(P.P.R.I.) de l'Eure Moyenne**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE en tant que préfet de l'Eure;

VU le décret du 14 février 2024 nommant monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011;

VU le courrier de la Maire de Croth du 14 novembre 2023, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Eure Moyenne;

VU la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie n° 2024-5165 du 25 janvier 2024 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°4 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM27/SPRAT/2024/003 du 13 février 2024 prescrivant la modification 4 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne;

VU l'avis de publicité paru dans le journal « Paris-Normandie » du 20 février 2024 ;

VU l'affichage en mairie de Croth de l'arrêté préfectoral N° DDTM27/SPRAT/2024/003 du 13 février 2024 prescrivant la modification 4 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne.

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger, et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques naturels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte un changement de circonstances de fait, mis en évidence par le porter à connaissance aux services de l'État d'un relevé topographique, permettant de délimiter très précisément l'aléa inondation ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne approuvé le 29 juillet 2011;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation sur le registre tenu à la disposition du public en mairie de Croth du 4 mars au 5 avril 2024, et sur la messagerie de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, suite à la parution du projet de modification n°4 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne sur le site internet des services de l'État dans l'Eure du 4 mars au 5 avril 2024.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE

Article premier :

La modification n°4 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne est approuvée. La cartographie du zonage modifié est annexée au présent arrêté.

Elle s'applique sur les parcelles cadastrales :

- ZC 57, 60 et 61 situées sur la commune de Croth ;

Article 2 :

La modification n°4 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne contient les documents suivants :

- une note de présentation explicative
- une carte des aléas au droit du périmètre de la modification pour la commune de Croth ;
- une carte du zonage au droit du périmètre de la modification pour la commune de Croth ;

Article 3 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n°4 est annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Croth.

Article 4 :

L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié, note de présentation explicative, dossier cartographique, est consultable par le public:

- en mairie de Croth ;
- sur le site des services de l'État (www.eure.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de Croth et au siège d'Evreux portes de Normandie.

Mention en est faite en caractères apparents dans le journal Paris Normandie.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé au préfet de l'Eure - pôle juridique interministériel - boulevard Georges Chauvin – 27 022 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours .

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen ou depuis l'application Télérecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, la maire de Croth, le président d'Evreux portes de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure.

Évreux, le

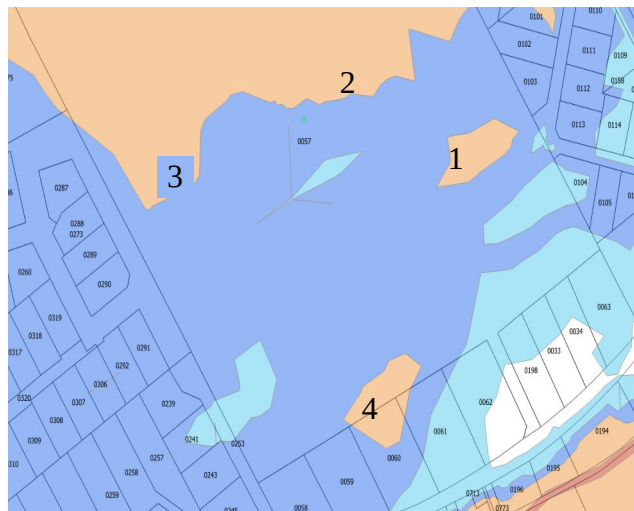
06 MAI 2024

Le préfet

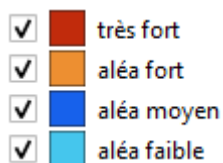
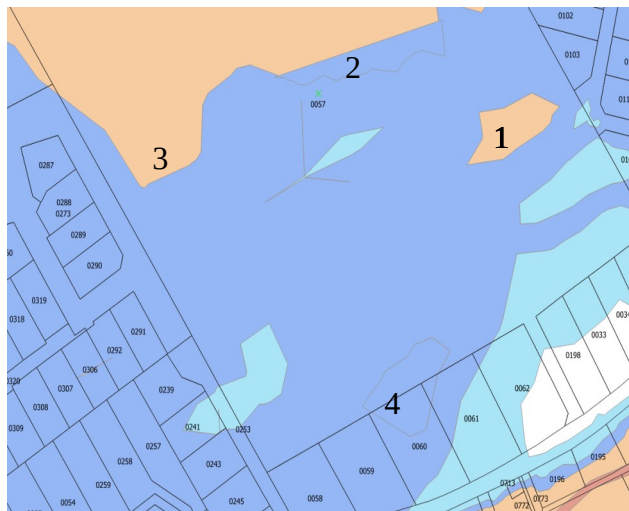
Simon BABRE

Annexe à l'arrêté n°DDTM27/SPRAT/ 2024-010 portant approbation
de la modification n°4 du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de
l'Eure Moyenne.

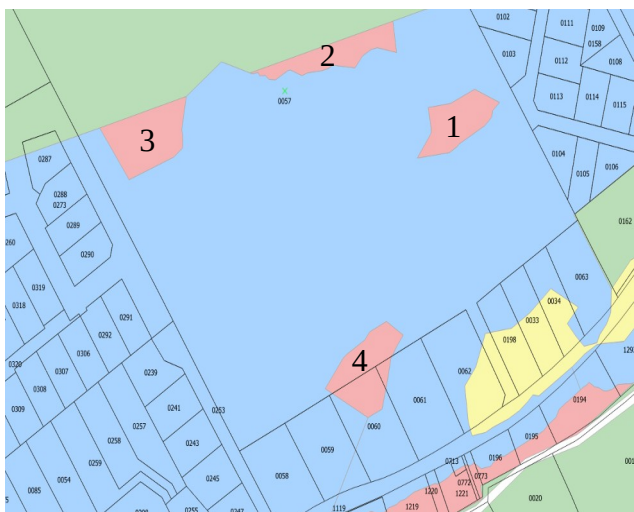
aléas initiaux



aléas modifiés



zonage initial



zonage modifié

